

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

### DÉLIBÉRATION N° 19

#### Désignation du délégué à la protection des données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement européen du 27 avril 2016. Il pose un nouveau cadre juridique en matière de protection des données personnelles des citoyens européens afin de répondre aux évolutions du numérique.

Dans son premier considérant, celui-ci rappelle d'ailleurs que la protection des données personnelles est un droit fondamental. Ce droit est consacré à la fois par l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et par l'article 16 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) qui disposent que "toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant". Ce droit n'est cependant pas absolu et doit être concilié avec d'autres droits, comme la liberté d'entreprise.

#### Le RGPD crée de nouveaux droits :

- **Droit à la portabilité de ses données** : toute personne doit pouvoir récupérer les données qu'elle a fournies à une plateforme et les transférer gratuitement à une autre (réseau social, etc.) ;
- **Droit à notification en cas de piratage de ses données personnelles** : la personne concernée doit être rapidement avertie par le responsable du traitement, sauf dans certaines situations (par exemple données déjà chiffrées) ;
- **Action de groupe** : toute personne peut mandater une association ou un organisme actif dans le domaine de la protection des données pour introduire une réclamation ou un recours et obtenir réparation en cas de violation de ses données ;
- **Droit à réparation du dommage matériel ou moral** : toute personne qui a subi un tel dommage du fait de la violation du RGPD peut obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant la réparation de son préjudice.

Des formations sont accessibles à tout le personnel de l'ESAA pour être formé sur cette question.

**La CNIL lance une formation en ligne sur le RGPD** ouverte à tous : <https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-lance-sa-formation-en-ligne-sur-le-rgpd-ouverte-tous>

Une nouvelle formation en ligne ouverte à tous (MOOC) intitulée « **L'atelier RGPD** » propose aux professionnels de découvrir ou mieux appréhender le RGPD. Il permet ainsi d'initier une mise en conformité de leur organisme et d'aider à la sensibilisation des opérationnels.

**La désignation d'un délégué à la protection des données** est obligatoire pour les autorités et organismes publics ainsi que pour les responsables et sous-traitants qui suivent à grande échelle et de façon systématique des personnes ou traitent à grande échelle des données sensibles ou relatives à des condamnations pénales et infractions.



**Le Président du Conseil d'administration**  
**Damien MALINAS**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de désigner Madame Emilie Cosme, gestionnaire administrative et comptable en tant que délégué à la protection des données au sein de l'ESAA.

**ARTICLE 2 :** Pour assurer cette prise de fonction, Madame Cosme bénéficiera d'une formation spécifique avec la société BEA informatique en 2020 en coordination avec le chargé des systèmes d'information de l'école.

|            |    |
|------------|----|
| Membres    | 15 |
| Présents   | 9  |
| Pour       | 9  |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**DECIDE :**

Le Conseil d'Administration, en date du 6 mars 2020, après en avoir délibéré :

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Ces compétences peuvent être acquises, à l'occasion de formations adaptées à son profil.

Le délégué doit disposer :

- d'une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles ;
- d'une bonne connaissance du secteur d'activité, de l'organisation interne, en particulier des opérations de traitements, des systèmes d'information, des besoins en matière de protection et de sécurité des données.